

ECOLE MATERNELLE
13 RUE SAINT PIERRE
71190 ETANG SUR ARROUX

REGLEMENT INTERIEUR

Inscription des élèves – fréquentation

Les enfants sont inscrits à l'école maternelle âgés de 2 ans révolus sur présentation du livret de famille, du carnet de vaccinations et d'un certificat médical. Tous les enfants sont accueillis propres et en bonne santé. **Une fréquentation régulière de l'école est souhaitable** pour le développement intellectuel de chaque enfant : **à l'inscription la famille s'y engage**. Une adaptation progressive pour les enfants de petite section, concernant la journée entière est envisageable, en collaboration avec l'enseignante concernée. **En effet, les enfants devront être présents toute la journée au plus tard après les vacances de février.**

Horaires de l'école

MATIN : 8h30 à **11h30**

APRES-MIDI : 13h30 à **16h30**

L'école ouvre ses portes le matin à 8h20 et l'après-midi à 13h20. L'accueil se déroule de 8h20 à **8h30** (matin) et de 13h20 à **13h30** (après-midi). Ces horaires doivent être respectés pour le bien être des enfants et le bon fonctionnement de l'école maternelle.

ACCUEIL : Le matin, tous les élèves sont accueillis dans leur classe respective et l'après-midi dans la cour de récréation. Il est interdit de laisser un enfant seul au portail avant les horaires d'ouverture. **L'après-midi, l'enfant doit être accompagné jusqu'au portail et le matin jusqu'à la porte de sa classe.**

SURVEILLANCE : Une ou deux enseignantes assurent la surveillance de la cour à chaque récréation. Merci d'expliquer aux enfants qu'ils doivent prévenir une enseignante lorsqu'ils ont mal ou qu'ils tombent.

SORTIES : La sortie s'effectue aux portes de chaque classe à 11h30 et à 16h30. Il est indispensable que les parents attendent la sortie des enfants du bus et de la garderie tous les soirs à 16h30 avant de pénétrer dans l'enceinte de l'école.

Les enfants sont remis à leurs parents ou à toutes personnes adultes désignées par eux par écrit. Pour des raisons de sécurité, une seule personne doit venir chercher l'enfant sans s'attarder dans la cour.

La circulation dans l'école est interdite à toutes les personnes étrangères au service dans le souci de protection des enfants.

En ce qui concerne la cantine, le transport scolaire, la garderie et la reprise de l'enfant, nous ne changerons pas les habitudes de l'enfant **sans une information écrite, datée et signée de votre part** remise au plus tard le matin même.